



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MARCHÉ PUBLIC**

DRFIP Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

**ACTE D'ENGAGEMENT - CCAP
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Mise en place d'une GTB au CFP de Cambronne
2 rue du Général Margueritte – 44 035 NANTES**

NUMÉRO CHORUS

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

État - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

CFP de Cambronne - situé 2 rue du Général Margueritte – 44 035 NANTES

OBJET DU MARCHÉ

Mise en place d'une GTB au CFP de Cambronne

N° Chorus RE-FX	N° fiche immobilisation en cours (FIEC)
<input type="text"/>	16148/2024

CONDITIONS DU MARCHÉ

Date du Marché : <input type="text"/>	NANTISSEMENT
Montant TVA incluse : <input type="text"/>	

Durée du marché : Il sera de 12 mois à compter de la notification du marché.

PASSATION DU MARCHÉ

Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois est appelé «mois Mo».

Imputations budgétaires

Centre de coûts	Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Montant HT
0348-DP44-DD44	FIP0000044	0348-14-01	034800010108	<input type="text"/>

INTERVENANTS**Maître de l'ouvrage**

Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (DRFIP 44)

Division Budget, Immobilier et Logistique

Service Immobilier

4 Quai de Versailles - CS 93 503

44 035 NANTES CEDEX 1

Contrôleur technique

QUALICONSULT

6 bis rue Alessandro Volta, Bâtiment F9

44 181 CARQUEFOU Cedex

Les coordonnées précises du contrôleur technique sera transmis suite à la notification du marché.

Autres intervenants

Les travaux seront réalisés en **site occupé**.

Le titulaire du marché de travaux s'adressera au maître d'ouvrage pour toute question technique.

Il s'adressera au maître d'ouvrage pour toute question administrative.

Il sera consigné au compte-rendu de la première réunion de lancement du chantier les préconisations que les entreprises devront respecter quant à l'organisation et les accès sur site.

L'ESSENTIEL DU CONTRAT	
<u>Objet</u>	Mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) au Centre des finances publiques (CFP) de Cambronne dans le cadre du Plan Résilience 3.
N°EJ	<input type="text"/>
N° FIEC	16148/2024
N° RE-FX	123683/128118
<u>Montant HT du marché</u>	<input type="text"/>
<u>Titulaire</u>	<input type="text"/>
<u>Sous-traitant</u>	<input type="text"/>
Type de contrat	Marché forfaitaire
Procédure de passation	Marché à procédure adaptée
Nombre de lots	1
Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
<u>Prestations supplémentaires éventuelles</u>	4
<u>Clause sociale</u>	Oui
<u>Clause environnementale</u>	Oui
<u>Durée/Délai</u>	12 mois
Reconduction	Non
<u>Prix</u>	Forfaitaire et révisable
<u>Variation des prix</u>	Oui
<u>Retenue de garantie</u>	5 % (3 % PME)
<u>Avance</u>	10 % (30 % PME) <input type="text"/>
<u>BOP</u>	348
GM	36.02.02
CPV	45259900
<u>Pénalités</u>	15.1 retard 15.2 remboursement pour dommages
CCAG de référence	CCAG-TVX de 2021

[Voir le règlement de consultation](#)

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (à remplir par le candidat)

Je soussigné, (nom et prénom) :

agissant en mon nom personnel **ou** agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet, forme juridique) :

domicilié à **OU** ayant son siège social (adresse complète et n° de téléphone) à :

et immatriculé **SIRET** sous le numéro (**à compléter obligatoirement**) :

Affirme :

- avoir fourni les pièces, ainsi que les documents demandés dans le présent document.

M'engage, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de sa date de réception.

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme :

- qu'il ne tombe pas sous le coup des motifs d'exclusion découlant des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique

Le titulaire déclare en outre sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-1221-13, L-1221-15, L-3243-1, L-3243-2 et L-3243-4 du code du travail,
- qu'il s'est acquitté de ses obligations au regard de l'article L-8221-3 et L-8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin,

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de travaux consistant à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) au Centre des finances publiques (CFP) de Cambronne dans le cadre du Plan Résilience 3.

ARTICLE 3 - DÉVOLUTION DU MARCHÉ ET DURÉE

Le présent Acte d'Engagement – CCAP - Règlement de Consultation (AE / CCAP / RC) se rapporte à un marché à procédure adaptée.

La prestation du marché devra être exécutée suivant les modalités présentées et modifiées sur l'offre acceptée et signée par le pouvoir adjudicateur.

La durée du marché sera de 12 mois, à compter de la notification du marché.

Le délai minimum de validité de l'offre est de 120 jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Le présent document (AE/CCAP/RC),
- Le cahier des clauses administratives générales et techniques applicables aux marchés publics de **travaux** en vigueur,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'offre technique et financière du titulaire.

Les pièces constitutives du marché ne peuvent en aucune façon être modifiées par les entreprises.

ARTICLE 5 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET PÉNALITÉS

Le présent marché prend effet à la date de notification du marché.

Les prestations devront être exécutées selon les termes de l'**offre du titulaire**.

Pénalités : en cas de retard d'exécution des prestations, les pénalités mentionnées à l'article 15 du présent document, seront appliquées.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de la DRFIP 44, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), il est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

Dans l'hypothèse où le sous-traitant recourt lui-même à la sous-traitance, il doit, préalablement à toute exécution des prestations, obtenir l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de ce sous-traitant indirect auprès du pouvoir adjudicateur.

Le paiement du sous-traitant s'effectue conformément aux dispositions des articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande publique.

Dans le cas où une avance serait demandée par le titulaire, alors tout sous-traitant devra **être déclaré dans les 20 jours** suivant la notification du marché, si le DC4 n'a pas déjà été déposé lors de la phase de consultation.

ARTICLE 7 – PRIX DU MARCHÉ, RÉVISION DU PRIX ET RETENUE DE GARANTIE

7.1 – Forme et contenu des prix

Le prix est forfaitaire et révisable, selon les modalités des articles R2112-6 à R2112-8 du Code de la Commande publique.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "M0" (mois zéro), correspondant au mois de la date de remise de l'offre du présent marché.

Les prix sont révisés par l'application au prix du marché de la formule suivante :

$$P = P_0 * (I_m / I_0)$$

dans laquelle :

P = prix HT révisé

Po = prix HT initial

Im = valeur de l'index de référence prise au mois de réalisation des prestations

Io = valeur de l'index de référence au mois d'établissement des prix

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des travaux est BT47 – ELECTRICITE, identifiant 001710979 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710979>

Il est appliqué à tous les prix.

Cet index est publié sur le site l'INSEE.

Les coefficients de variation (=Im/Io) sont toujours arrondis au millième supérieur selon l'article 10.5 du CCAG-TVX de 2021. Le prix révisé est arrêté à deux décimales.

La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte.

La formule indiquée sera validée par l'attributaire provisoire. Il pourra en suggérer la modification. Si tel est le cas, la nouvelle formule devra être validée par le pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'une mise au point avant notification du marché. En cas de silence de l'attributaire provisoire, la formule appliquée sera celle du CCAP ci-présent.

Elles seront **calculées par le titulaire** avec les indices provisoires lors de l'établissement des états d'acompte et vérifié par le MOE et MOA. Elles seront payées à chaque état d'acompte. Une régularisation avec les indices définitifs sera réalisée lors du décompte général définitif.

En application des articles 2191-27 à 29 du Code de la Commande Publique, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

7.2 - Périodicité de révision des prix

Le calcul de la révision de prix **incombe au titulaire** qui doit calculer la révision applicable et fournir à l'acheteur les informations, notamment la valeur des indices, nécessaires au contrôle dudit calcul.

7.3 – Retenue de garantie et cautionnement

Une retenue de 5 % est appliquée sur le montant du marché public. Si le titulaire est une TPE ou PME, le taux de la retenue est porté à 3 % selon l'article R2191-33 du CCP. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, après validation expresse de l'acheteur, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées aux articles R 2191-36 à 41 du CCP.

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à 53 et R2191-63 du CCP.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un soustraitant, soit une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché public, soit un certificat de cessibilité, également en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché public.

ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHÉ

Programme 348 PERFORMANCE ET RÉSILIENCE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT ET DE SES OPÉRATEURS

Total H.T. de l'offre (en lettres) :

T.V.A. taux de 20 % (en lettres) :

Total TTC de l'offre (en lettres) :

Le choix du pouvoir adjudicateur et le montant du marché sont arrêtés définitivement lors de la notification du marché.

ARTICLE 9 - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :

- € (*en lettres* :), TVA incluse.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DU MARCHÉ ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT**10.1 – Régime financier**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre présentée est rendue contractuelle, en application de l'AE / CCAP / RC.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

10.2 - Avances

Sur demande du titulaire, selon les dispositions de l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique, une avance pourra lui être accordée.

Lorsque la durée du marché est supérieure à 2 mois et que le montant est supérieur à 50 000 € HT, l'acheteur accorde une avance au titulaire sauf si ce dernier y renonce.

Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants.

Le taux de l'avance est fixé à 10 % du montant initial TTC du lot considéré, sauf s'il s'agit d'une PME ou TPE, dans ce cas le taux de l'avance est porté à 30 % selon l'article R2191-7 du CCP.

Si le marché est passé avec un groupement conjoint, les modalités de détermination du montant de l'avance s'appliquent alors au montant en prix de base des prestations de chaque cotraitant.

Le délai de versement de l'avance court à compter de l'accusé de réception de la demande de versement l'avance par le titulaire auprès du maître d'ouvrage.

- **Avance** (*article R. 2191-3 et R2191-7 du code de la commande publique*)

Je **renonce** au bénéfice de l'avance : Oui Non
(*Cocher la case correspondante.*)

Je suis une TPE ou PME : Oui Non
(*Cocher la case correspondante.*)

10.3 – Modalités de paiement

Le règlement interviendra en une seule fois, outre l'avance consentie, lorsque les prestations auront été réalisées conformément au marché signé.

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 d u 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article 2 du décret sus-visé.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des

éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

10.4 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement / mandat administratif au compte du titulaire.

Le titulaire renonce à suspendre l'exécution ou résilier le contrat si un retard de paiement est dû à la seule exécution des formalités administratives.

10.4.1 Mentions obligatoires

Les factures devront comprendre les mentions obligatoires conformément à l'article 242 nonies A du code général des impôts (CGI), annexe 2, et notamment les mentions suivantes :

- le numéro SIRET du titulaire ;
- la mention " code du service exécutant : CGF0000044" ;
- le numéro SIRET de l'Etat (comptable) : 11000201100044 ;
- la référence du marché = numéro d'engagement juridique ;
- le cas échéant, la référence du bon de commande ;
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, en cas de régime particulier (exonération, autoliquidation ou application de la marge bénéficiaire), la référence à la disposition pertinente de la réglementation de l'Etat sur le territoire duquel est réalisé l'opération ou à la disposition correspondante de la 6ème directive TVA, dans ce cas les factures sont établies par le prestataire H.T. les mentions particulières sont : en cas de franchise en base "TVA non applicable, article 293 B du CGI", en cas d'autoliquidation "TVA due par le client" + "référence à l'article 283 du CGI ou à l'article 21-la de la 6ème directive TVA" ou en cas de régime de TVA sur marge "TVA calculée sur la marge réalisée par l'entreprise selon l'article 266-1-e du CGI".

Toutes mentions obligatoires non présentes sur l'état d'acompte et facture, signifiera le rejet de ces derniers.

10.4.2 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) Mode portail :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux

fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

2) Mode service ou API (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc. ;

3) Mode EDI (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier. Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1> / rubrique « nous contacter ».

ARTICLE 11 - PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de :	<input type="text"/>
Banque et Domiciliation :	<input type="text"/>
Sous le numéro :	<input type="text"/>
Clé RIB :	<input type="text"/>
Code banque	<input type="text"/>
Code guichet :	<input type="text"/>
IBAN :	<input type="text"/>
BIC :	<input type="text"/>

Selon le RIB transmis le

ARTICLE 12 – DOCUMENTS FOURNIS APRÈS EXÉCUTION

Par dérogation à l'article 40 du CCAG, le dossier des ouvrages exécutés nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage comprendra :

- La remise des plans conformes à l'exécution à savoir, les études complémentaires établies par l'entrepreneur, sur la base des plans d'exécution fournis par la maîtrise d'ouvrage, concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier ;
- La mise à jour des plans d'exécution si ces plans ont dû être adaptés aux méthodes de réalisation de l'entreprise ;
- Les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.
- Le DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Ces documents sont rédigés en français.

Tous les documents fournis après exécution seront remis au Maître d'Ouvrage soit à la date d'achèvement des travaux, soit au plus tard à la réception.

ARTICLE 13 – CLAUSES HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire est tenu de veiller à ce que toutes les précautions de sécurité soient prises. Il est responsable, à tous les égards, des agissements de son personnel.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans *l'arrêté du 26 avril 1996* pris en application des *articles R4515-1 à 4515-11 du code du travail* et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer l'autorité administrative du site.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations objet du marché par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation nécessaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Plan de Prévention : Il sera établi et signé par l'ensemble des parties après inspection commune des lieux.

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT ET SOCIAL

Le titulaire s'engage à respecter le Code de l'environnement notamment les dispositions concernant les déchets. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il est propriétaire des déchets qu'il produit, quelle qu'en soit la nature, inerte, industriels banals, industriels spécial ou emballage jusqu'à son élimination.

14.1 Performance énergétique

Le présent marché est réalisé dans la lignée du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET ou « Décret tertiaire) et du décret BACS (« Buiding Automation & Control Systems ») pour massifier le suivi et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments en exploitation et remplir les objectifs techniques spécifiques énoncés dans le dispositif réglementaire du BACS.

Ainsi, par l'exécution du présent marché, l'entreprise titulaire s'engagera à permettre à la DRFIP 44 de réaliser ses objectifs de performance énergétique attendus globaux de 25 % (gaz, électricité et réseau de chaleur compris).

14.2 Sortie de l'énergie fossile du bâtiment Cassard

Par l'exécution technique du présent marché, le titulaire remplacera la chaudière gaz par une chaudière électrique comme indiqué dans le CCTP.

Avec l'ancienne chaudière, le titulaire s'engagera notamment dans une démarche d'économie circulaire que ce soit par son démontage et tri des éléments la composant ou son emploi complet ou partiel.

14.3 Tri des déchets et utilisation de Trackdéchets

En cas de production de tri, l'entreprise veillera au bon tri de ces déchets et à l'utilisation de l'outil Tackdéchets, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022, permettant la dématérialisation des Bordereaux de Suivi des Déchets.

Lien de l'outil : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

L'utilisation de l'outil permettra à la DRFIP 44 de suivre le tri des déchets de chantier produits par le titulaire.

14.4 Clause sociale

Le titulaire s'engage à garantir la performance dans la protection et la formation des salariés (notamment santé et sécurité au travail, maintien de conditions dignes).

Il pourra être demandé au titulaire à tout moment du marché de justifier que la formation de ses salariés est adaptée aux travaux du présent marché.

ARTICLE 15 - PÉNALITÉS

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité ou réfaction.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application

de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations ou constituer un élément du décompte général.

Les pénalités et réfections sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître d'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA.

Par dérogation aux articles 12.2.1 et 19.2 du CCAG-Travaux, les pénalités et réfections ne sont pas assujetties aux modalités de révisions financières.

En cas de dégradation par le titulaire des ouvrages ou abords, les frais de remise en état seront à la charge du titulaire.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-TVX, le montant des pénalités n'est pas plafonné. Le titulaire est donc redevable de la totalité des pénalités dues peu importe leur montant.

15.1 Pénalités pour retard

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite d'exécution, ni du jour de la date de réalisation effective. Conformément à l'article 20.3, le nombre de jours de retard est calculé sur le nombre calendaire de jours, en incluant les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés.

En cas de retard sur l'exécution des prestations, de l'évacuation des déchets et du nettoyage du lieu d'exécution des prestations, **la pénalité s'élèvera à 150€ HT par jour calendaire de retard**, par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-TVX.

15.2 Remboursement pour dommages

Comme l'explique l'article 35.1 du CCAG-TVX de 2021, « *les dommages de toute nature causés par le titulaire au personnel ou aux biens du maître d'ouvrage, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service.*

Les dommages de toute nature, causés par le maître d'ouvrage, au personnel ou aux biens du titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du maître d'ouvrage. »

Dans le cadre de l'alinéa un, ces dommages seront constatés par le maître d'ouvrage et l'application du remboursement se fera après accord du titulaire. Si ce dernier refuse le remboursement, il devra motiver son refus, dans le cas contraire la somme sera due au maître d'ouvrage. Le montant du remboursement correspondra aux sommes payées par le maître d'ouvrage pour réparer ces dommages à partir d'un devis du prestataire réalisant les travaux de réparation. Si le titulaire décide de réparer ces dommages, il ne pourra pas exiger de paiement pour les travaux de réparation exécutés.

Ces remboursements pour dommages, causés par le titulaire, se feront par virement sur le RIB de la DRFIP 44 avec en objet le motif du versement.

ARTICLE 16 – DIFFÉRENDS ET LITIGES

16.1 Différends

Préalablement à tout contentieux, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DIRECCTE).

Les candidats disposent dans le Dossier de Consultation des Entreprises d'une plaquette de présentation concernant la charte éthique des fournisseurs, avec notamment un point sur la médiation interne à privilégier, avec le recours au médiateur interne relation Fournisseurs des Ministères économiques et financiers en cas de différend.

16.2 Litiges et contentieux

En cas de litige, le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de NANTES
6 allée de l'Île Gloriette BP24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58
e-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent marché comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

17.1 - Préambule et précisions terminologiques

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) est le représentant du pouvoir adjudicateur du présent marché et les sous-traitants sont les titulaires des lots de l'accord-cadre.

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque titulaire s'engage à effectuer pour le compte de l'acheteur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

17.2 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur, pour la durée du présent marché, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations.

Pour l'exécution des prestations du marché et en cas de besoin avéré, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra mettre à la disposition des titulaires les données à caractère personnel suivantes : noms, prénoms, fonction, courriel, téléphone et direction de rattachement de ses agents ou de leurs interlocuteurs. La transmission de ces données a pour unique finalité la facilitation de l'exécution du présent contrat et n'autorise en aucun cas un retraitement ou une diffusion en dehors des services concernés.

17.3 - Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit le représentant du pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du marché public.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de du représentant du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

ARTICLE 18 – RÉCAPITULATIF DÉROGATIONS AU CCAG-TVX DE 2021

Les dérogations au CCAG sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci-après :

Article du présent CCAP	Article du CCAG auquel il fait dérogation
Article 12	Article 40

Article 15	Articles 12.2.1 et 19.2 Article 19.2.1
15.1	Article 19.2.3

ARTICLE 19 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

N.B : *Si le candidat a donné pouvoir à des personnes habilitées à signer des documents relatifs au présent contrat/marché en son nom et pour son compte, il joint à son offre une délégation de pouvoir, sur papier à en-tête de son entreprise, comportant mention des noms, prénoms, fonctions et signatures des personnes habilitées. Il signe et date cette délégation de pouvoir.*

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché) :

à , le

Signature du candidat

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre (HT et TTC) (en chiffres et en lettres) :

Total H.T. de l'offre : € /

Total TTC de l'offre : € /

Le pouvoir adjudicateur (pour valoir acte d'engagement)

à Nantes, le

Signature du pouvoir adjudicateur

Pour le directeur du Pôle pilotage et
ressources

Ordonnateur

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Direction générale des finances publiques
(DGFIP)
Monsieur le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-
Atlantique
4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 NANTES Cedex 1
Tel : 02 40 20 76 60

Comptable assignataire des paiements

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État, le comptable assignataire compétent est :

Responsable du service budget
DRFIP des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique
4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 NANTES Cedex 1

Tel : 02 40 20 76 15
Mél : drfip44.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr

Règlement de consultation

Avis BOAMP n°25-54797

1. Accès à la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

2. Date limite de réception des plis

Les réponses sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les offres initiales et les candidatures peuvent être déposées jusqu'au :

13/06/2025 à 12h00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres et les candidatures qui parviendraient après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées. Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3. Variantes

Les variantes

- Sont autorisées
 Ne sont pas autorisées

4. PSE

PSE 1 : Gestion des DRV

PSE 2 : Gestion des stores

PSE 3 : Gestion de l'éclairage bâtiment Monselet

PSE 4 : Gestion des prises de courant

5. Questions posées

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaire et aux compléments d'information reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique.

6. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 5 candidats les mieux classés après analyse des offres.

Dans cette hypothèse, la négociation sera engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats et portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères que ceux du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel .

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

7. Présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Le candidat doit transmettre obligatoirement les éléments de capacité suivants :

1. Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :
 - sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE.
 - sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2
2. L'attestation d'assurance responsabilité civile générale à jour.
3. L'attestation d'assurance décennale à jour

8. Présentation des offres

Lors du dépôt de con offre, le candidat doit transmettre obligatoirement :

- 1) Le contrat – Document unique_AE_CCAP_RC_TVX
- 2) Annexes de prix : DPGF
- 3) Le mémoire technique et ses annexes, dont :
 - Rédaction d'une note indiquant les principales mesures pour réaliser votre plan d'installation de chantier, en nous indiquant votre méthode d'approvisionnement pour les travaux
 - Identifier les points d'arrêts et critiques lié à votre intervention
 - Identifier les nuisances en **site occupé** liées à la nature des travaux et solutions
 - Communiquer le processus que vous vous engagez à mettre en place pour la gestion et l'élimination des déchets liés au chantier
 - Décrire la méthodologie détaillée de réalisation des travaux
 - Préciser le nombre et la désignation des personnes affectées au chantier (conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1 etc.)
 - Préciser la durée estimée des travaux
 - Fiches produits
- 4) La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4 accompagné du devis du sous-traitant et de son RIB)
- 5) Relevé d'identité bancaire ou postal
- 6) Certificat de visite
 - Pour les visites obligatoires, merci de contacter l'adresse suivante : drfip44.ppr.immobilier@dgfip.finances.gouv.fr . En mettant en objet : « Demande de visites – Nom entreprise – 2025_1_GTB_Cambronne

9. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles et tout autre document justifiant des capacités économique et financière, accompagnée de la liste de référence de contrat similaire à ce marché, au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

10. Examen des offres

10.1 Critères de notation des offres et pondération

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées comme définies aux articles L2152-1 et suivants du CCP.

La note globale est sur 100, répartie de la façon suivante :

OFFRE DE BASE + PSE 1 + PSE2 + PSE3 + PSE4

Critères d'attribution	Pondération et description du critère	Ordre de priorité
PRIX	50 %	1
PRÉVENTIONS LIÉES A LA RÉALISATION DU CHANTIER	25 % - plan d'installation de chantier et méthode d'approvisionnement - points d'arrêts et critiques liés à l'intervention - nuisances en site occupé liées aux travaux et solutions présentées - processus à mettre en place pour la gestion et l'élimination des déchets liés au chantier	2
MÉTHODOLOGIE	25 % sous-critère 1 : 15 % - méthodologie détaillée de réalisation des travaux - Nombre et désignation des personnes affectées au chantier (conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1 etc.) sous-critère 2 : 10 % - Durée estimée des travaux (Comptée en jours calendaires)	3

10.2 Explication de la notation

Tous les critères sont notés sur 10 avant l'application de la pondération associée.

Le prix est noté sur 10 points sur la base des annexes financières fournies par le candidat. La note relative au critère de prix est obtenue à partir de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = 10 \times (M/C)$$

Avec :

- ◆ M représente le prix en € HT de la meilleure offre
- ◆ C représente le prix en € HT de l'offre du candidat étudié